



MAZAMET PLONGEE

Maisons des associations
Rue Galibert Pons
81200 Mazamet



CONVENTION D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES BOUTEILLES PERSONNELLES ENTRE LES MEMBRES LICENCIES ET LE CLUB MAZAMET PLONGEE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le club de plongée : MAZAMET PLONGEE, Domicilié Maisons des associations
Rue Galibert Pons 81200 Mazamet Représenté par son président : M Jean Henri Biau ou le responsable du matériel

ET, L'adhérent licencié,

Numéro de licence :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Numéro de série de la bouteille :

Numéro de série du robinet :

Nom de la bouteille :

PREAMBULE : L'association MAZAMET PLONGEE décide d'établir une convention avec ses membres licenciés « propriétaire », possesseurs à titre personnel de bouteilles de plongée afin de déterminer les rôles, les droits, et les devoirs de chacune des parties dans la gestion de celles-ci.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et d'entretien des bouteilles de plongées appelées aussi blocs appartenant à des adhérents licenciés.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention ne peut être mise en place qu'avec un licencié de Mazamet Plongée. Elle est reconduite par tacite reconduction jusqu'à dénonciation d'une des deux parties.

Article 3 : Etat des bouteilles.

Les bouteilles de plongée des adhérents licenciés doivent être à jour de l'inspection visuelle et de requalification pour toute activité organisée par Mazamet Plongée. En outre, afin de garantir une sécurité maximale pour tous les adhérents, une bouteille peut être refusée par le président ou le responsable

matériel si son état laisse présumer un risque lors de son utilisation ou son gonflage même si cette dernière est à jour de l'Inspection Visuelle et la requalification.

Article 4 : Stockage des bouteilles.

Les locaux de Mazamet Plongée ne sont destinés qu'au stockage du matériel appartenant à Mazamet Plongée. Hors entretien et gonflage, les bouteilles des adhérents ne seront pas entreposées dans les locaux de Mazamet Plongée. Lorsque les bouteilles sont confiées à Mazamet Plongée, le club ne peut être tenu comme responsable en cas de vol ou dégradations des bouteilles.

Article 5 : Inspection Visuelle Annuelle.

Par la signature de cette convention, le propriétaire autorise Mazamet Plongée à réaliser l'inspection visuelle de la bouteille.

Mazamet Plongée prend en charge gratuitement l'inspection visuelle de la bouteille de plongée et du robinet par un Technicien en Inspection Visuelle. (1 fois / an).

Lors de l'inspection visuelle, le technicien vérifie, en toute indépendance, l'état de la bouteille et détermine si la bouteille est validée, refusée, rebutée, ou non conforme. Le technicien en inspection visuelle (TIV) détermine en outre s'il y a lieu ou non d'effectuer un entretien complémentaire pour rendre la bouteille apte à son utilisation.

Article 6 : Entretien complémentaire.

Le remplacement des pièces usées, abimées, cassées ou hors normes ainsi que les interventions effectuées par un organisme extérieur sont à la charge du propriétaire de la bouteille.

Article 7 : Interventions d'une entreprise extérieure.

Lorsque l'intervention d'une entreprise spécialisée est nécessaire Mazamet Plongée peut se charger de la logistique. Le coût de ces interventions sera refacturé par Mazamet Plongée au propriétaire de la bouteille.

En cas de nécessité, l'adhérent donne l'autorisation pour que Mazamet Plongée réalise les opérations suivantes auprès d'un organisme extérieur :

- Requalification tous les 6 ans (norme Française) oui() non()
- Requalification tous les 5 ans (norme Espagnole) oui() non()
- Traitement extérieur oui() non()
- Traitement intérieur oui() non()

Pour toute autre opération, Mazamet Plongée informera l'adhérent propriétaire de la bouteille afin d'obtenir son accord préalable.

Article 8 : Fiche d'évaluation et de suivi.

Mazamet tient à disposition des adhérents propriétaires la fiche d'évaluation et de suivi réalisée lors de l'inspection visuelle. Sur demande, une copie sera donnée au propriétaire de la bouteille.

le __ / __ / 2023 En deux exemplaires le « propriétaire » « Mazamet Plongée »

Signatures :